

**Le Directeur général**

**Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement**

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

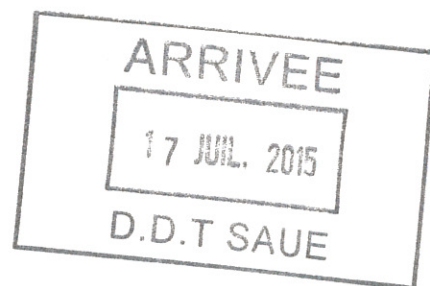
Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : 15 JUL. 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Révision du Plan Local d'Urbanisme de BETZ

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 18 juin 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BETZ.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise

Benjamin VIN  
Ingénieur du Génie Sanitaire

## PORTER A CONNAISSANCE

Commune de BETZ

## ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Commune alimentée par le captage de BETZ

Déclaration d'utilité publique du 19 avril 1994.

Une partie du territoire est située dans le périmètre éloigné du captage d'ANTILLY.

Déclaration d'utilité publique du 2 octobre 1992.

### Préconisations :

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

## GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

### Préconisations :

- Une distance d'éloignement importante (au minimum de 100 m, si possible plus), entre les habitations, bâtiments sensibles (ERP) et la station d'épuration est nécessaire ; le zonage devra pérenniser cette disposition.

## BRUIT :

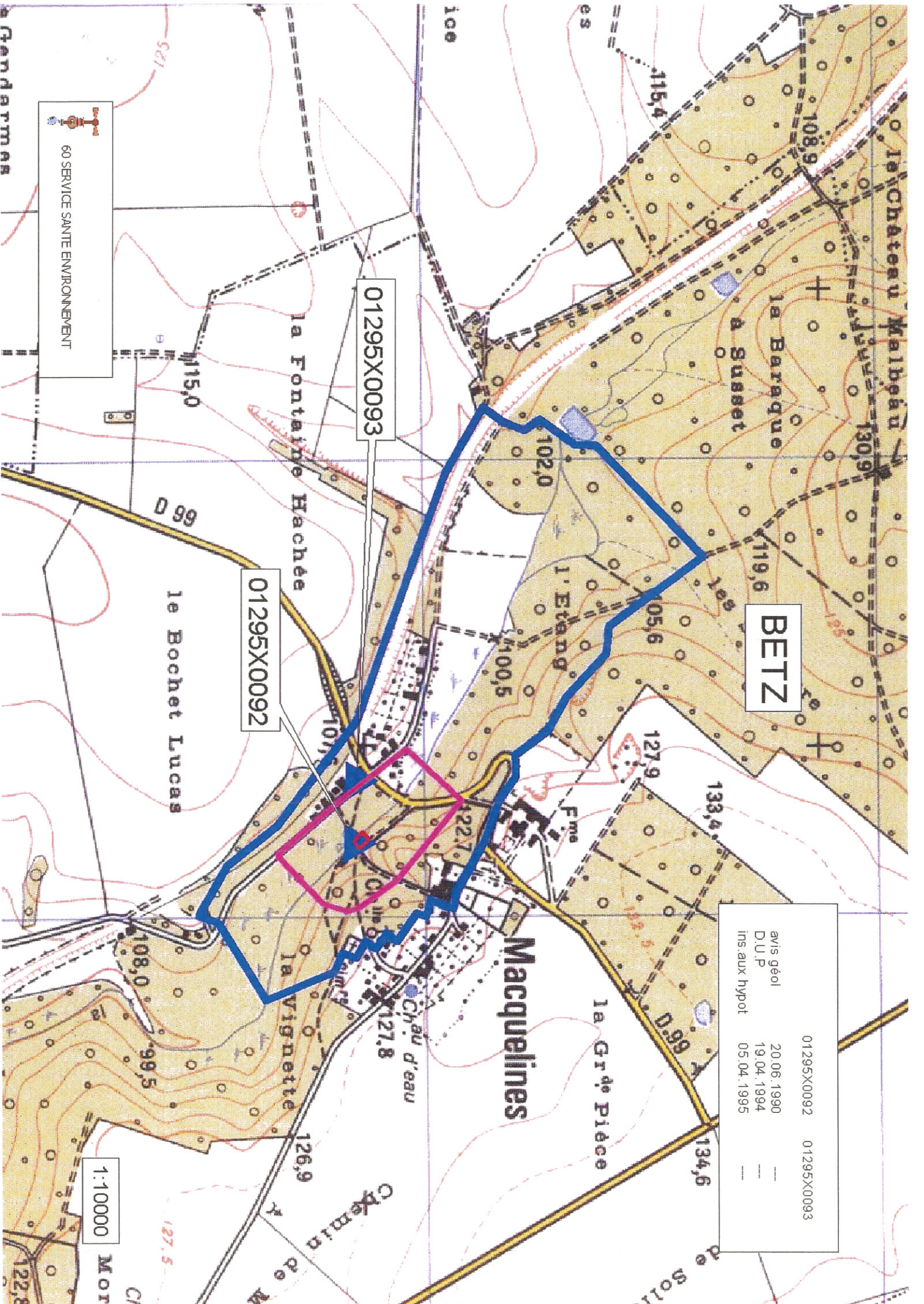
En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

## QUALITE DE L'AIR :

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).





**BETZ**

01295X0093

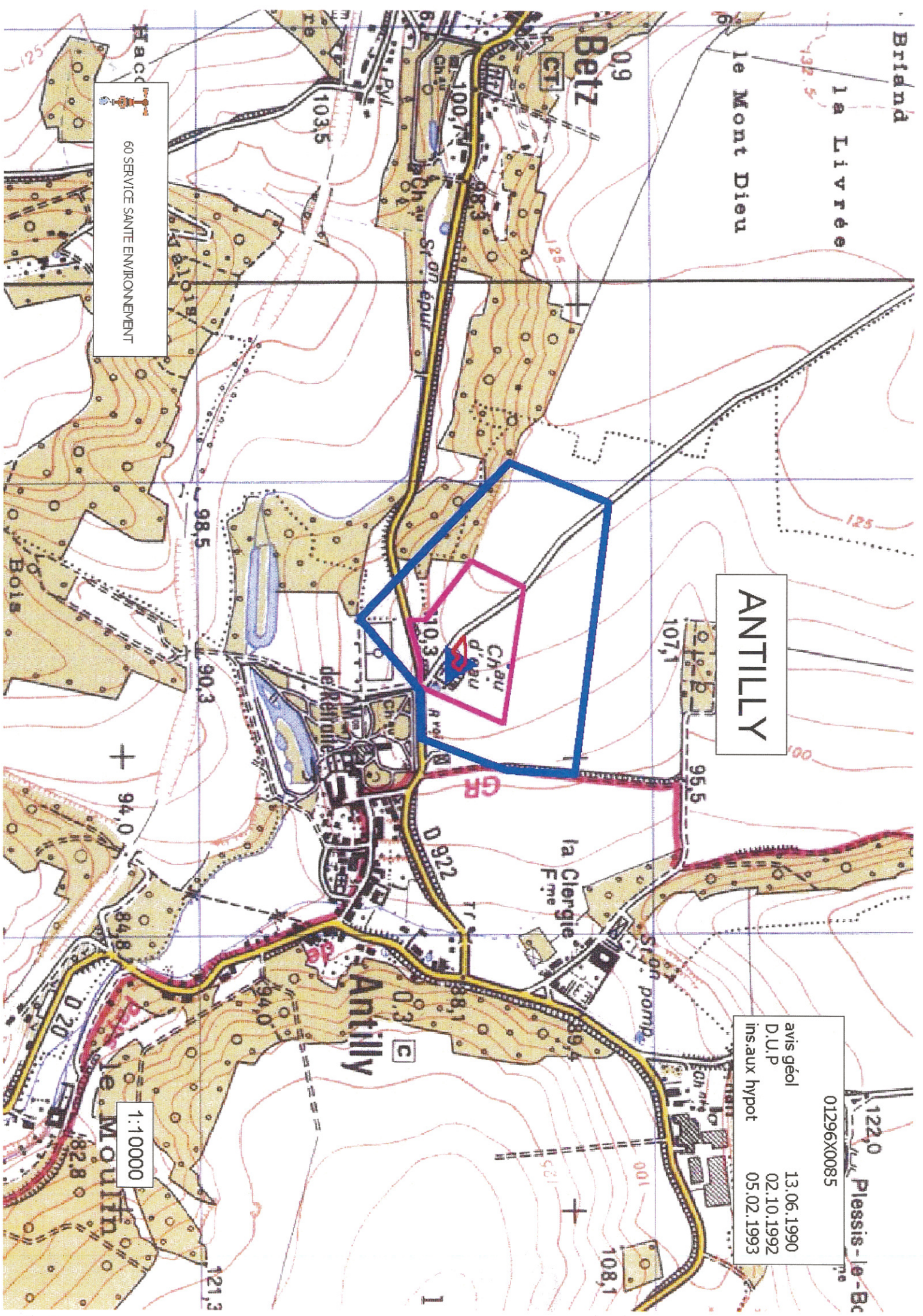
01295X0092

avis géol	20.06.1990	—
D.U.P	19.04.1994	—
Ins aux hypot	05.04.1995	—
01295X0092	01295X0093	

1:10000

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT





Briand

la Livrée

le Mont Dieu

Betz

ANTILLY

Antilly

la Clergie

le Mont Dieu

60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

avis géol  
D.U.P  
ins.aux hypot

01296X0085

13.06.1990  
02.10.1992  
05.02.1993

122,0 Plessis-le-Bc

1:10000